

consiste dans le financement du service public d'abord au moyen de lois de subsides provisoires puis par des mandats spéciaux du Gouverneur général émis sur la proposition du Gouverneur en conseil, certaines dépenses de 1957-1958 recevant la sanction législative, le 6 septembre 1958, par la loi spéciale de subsides (1958).

M. SELLAR: Cela peut se produire de maintes façons. Je vais vous donner un simple exemple. Une fois l'année financière terminée, nous vérifions des paiements déjà effectués et le ministère ne pouvait alors rien changer. Il n'est pas pratique d'intervenir alors. Nous pouvons simplement faire mention du fait dans notre rapport.

M. DRYSDALE: Pouvez-vous ajouter à votre phrase "Il ressort des inspections que les comptes ont été, de façon générale, tenus de façon satisfaisante". Je crois que, sous le régime de l'article 67 de la loi, nous devons examiner, et nous examinons généralement, seulement les matières considérées nécessaires et les comptes relevant du Fonds du revenu consolidé. De la sorte, votre expression "de façon générale", semble un peu large.

M. SELLAR: J'ai employé l'expression "de façon générale" parce que ce sont des sondages que nous faisons. Nous ne vérifions pas tous les comptes à travers le pays. Pour ce que j'en sais, il y en a peut-être de bien mal tenus quelque part. Par conséquent, je n'ai pas voulu les inclure tous au complet. J'ai voulu dire qu'en général, les comptes étaient bien tenus. Mais je n'ai pas pu dire qu'ils l'étaient tous parce que je l'ignore.

M. DRYSDALE: Croyez-vous que ces mots répondent à votre tâche?

M. SELLAR: Je conviens que j'aurais pu m'exprimer mieux. Mais je ne veux pas vous porter à croire qu'il y a de mauvais comptes quelque part, parce qu'au meilleur de ma connaissance, il n'y en a pas.

M. DRYSDALE: Ces mots pourraient créer une mauvaise impression parmi le public.

M. SELLAR: Je le regrette. J'en prendrai note pour l'avenir. Je n'ai pas voulu donner à l'expression "de façon générale" une signification particulière, sauf dans la limite où nous avons pu nous en assurer par nos sondages.

M. DRYSDALE: Ce serait plus positif, il me semble, de rendre compte des cas particuliers que vous avez découverts et de dire ensuite que c'est là tout ce que vous avez découvert, plutôt que de laisser planer l'impression que des cas ont pu se présenter dans tout l'ensemble.

M. SELLAR: Vous avez raison.

M. ROBICHAUD: Vous avez mentionné déjà que vous aviez un bureau à Montréal. En avez-vous d'autres à travers le pays?

M. SELLAR: A proprement parler, celui de Montréal est le seul. Il y a une foule de compagnies de la Couronne dont le bureau central est à Montréal. C'est pourquoi nous avons là un bureau de vérification. C'est aussi afin d'épargner de l'argent et le temps du personnel.

Nous avons un homme à Toronto et deux à Vancouver qui s'occupent de divers comptes. Nous en avons un à Winnipeg et, dans le moment, un à Halifax. Mais nous pouvons dire que nous n'avons qu'un seul bureau possédant un certain nombre d'employés.

M. CHOWN: Vous ne vérifiez guère de comptes spéciaux. Ces vérifications locales sont, je présume, assez exactes. Dans votre système, est-ce qu'il vous arrive de faire certaines inspections et vérifications, disons dans des localités moins importantes, sans être annoncé ou attendu, un peu à la façon des inspecteurs de banques qui s'amènent à l'improviste?

M. SELLAR: Oui, surtout dans les bureaux à revenus. En ce qui concerne les dépenses, les dossiers du Contrôleur du Trésor à Ottawa nous fournissent